

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Publié le 7 novembre 2024

Délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Elvine LEON), Albane GENIN (pouvoir donné à Raphaël DELOIN), Karine LORENZO (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-72 Délibération relative au renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYDER

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Le Code de l'Énergie et la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 ont supprimé les tarifs réglementés pour l'électricité pour les consommateurs non domestiques. La commune avait alors adhéré au dispositif de groupement de commandes proposé par le Syndicat Départemental des Énergies du Rhône (SYDER).

Il est proposé de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est ouvert aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Le SYDER sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il devra également signer et notifier les accords-cadres ou les marchés conclus et leurs éventuels avenants ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SYDER.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés proposée par le SYDER ;

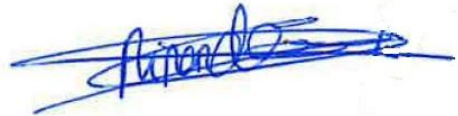
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- **DE PERMETTRE** au représentant du coordonnateur de signer les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et leurs éventuels avenants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le Maire
Diogène BATALLA

A blue ink signature of Diogène Batalla, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line. Below the signature is a circular official stamp of the commune of Dejeu, featuring a central emblem and the text 'DEJEU' and '1870'.

La secrétaire de séance
Caroline MIRANDA

A blue ink signature of Caroline Miranda, written in a cursive style with a long horizontal line extending to the right.